

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-SEINES



ARRETE

Portant interdiction du stationnement des véhicules et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

**Avenue Saint Paul
au droit et face du n°2**

N°AR01_2022_0351

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de modernisation de branchement DN 20 entrepris par la société **VEOLIA EAU IDF 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS ROBINSON**, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Avenue Saint Paul au droit et face du n°2 ;

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

Du 26 octobre 2022 au 07 novembre 2022

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Cheminement des piétons maintenus et renvoyé sur le trottoir en toutes circonstances et en toute sécurité au niveau du n°2 ;
- Rue barrée à la circulation des véhicules sauf véhicules d'urgence prioritaires et riverains ;
- Stationnement neutralisé au droit du n°1 ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.
- Horaires d'intervention : 9h00-16h00

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection en pleine largeur et sous 10 jours ;
- Réfection trottoir à l'identique.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale ;
- VEOLIA EAU IDF 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS ROBINSON ;

Fait à Chaville, le 20 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par :
Jacques BISSON
Date de signature : 22/09/2022
Qualité : (C) 7ème Maire Adjoint (Mr
Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : - 7 OCT. 2022